

Qui interviendra pour ceux qui nous quittent sans cérémonie religieuse ?

Les ecclésiastiques confinés et les églises fermées, ces dispositions choisies par un état socialiste et qui ne choquent pas une Eglise qui a perdu la Foi, m'invitent à demander à tous les prêtres, tous les religieux, tous les chrétiens qui croient encore dans la Grâce et la Communion des Saints, de suppléer à cette absence des sacrements, par la Prière et selon leur état, en faveur de ceux qui quittent notre plan visible, vers un plus outre qui n'est ni le rien, ni le sommeil du juste...

Que les Sacrements soient accomplis en pensant à ces être appelés à poursuivre leur cheminement autrement, ils ont tellement besoin de prière :

https://www.academia.edu/37479982/Des_mains_qui_br%C3%BBlent_-_Revue_Psi_International_N_8.pdf

lorsqu'il ne s'agit pas de baptiser les morts en prenant à la lettre les propos de l'Apôtre : https://www.academia.edu/37047527/Convient-il_de_baptiser_les_morts_docx.pdf

Le principe d'équité ou epikeia, face à la situation présente, permet qu'un Sacrement puisse s'accomplir hors la présence du « bénéficiaire », lorsque la présence peut être de fait, mais l'Eglise croit-elle encore à la présence des anges, des désincarnés, des saints et des martyrs, lorsqu'elle a abandonné la « messe privée » où le prêtre chaque jour célébrait les Saints Mystères tout en étant seul, parce qu'il y avait cette Foi dans la Verticalité du Mystère entre Dieu et le célébrant, Foi perdue au profit d'une horizontalité d'un célébrant qui ne tire plus les fidèles vers la Grâce, cette horizontalité se rapprochant davantage de la communion spirituelle.

Qu'importe le Rit, le plus important sont la Prière et les Bonnes Actions, que celui qui prie, selon son état, agisse en associant tous ces êtres qui changent de plan sans l'aide des sacrements,

- Que le prêtre communique aussi au nom de ces personnes,
- Que le célébrant – en pensant à ces personnes – implore NSJ+C de le laver de tous ses péchés,
- Que tous les chrétiens prient et s'engagent, - s'il est possible dans leur cœur et auprès de Dieu -, à combattre un défaut, ou accomplir telle action, pendant le temps qu'il aura choisi, mais qu'il soit reconnu fidèle à cet

engagement, cela participe de la monnaie du Christ qu'évoque l'Apôtre (Col. I, 24) et que la Tradition de l'Eglise nomme Grâces surrogatoires.

Ne l'oublions pas, Dieu n'a pas créé la mort (Sag. I, 13)

Jean-Pierre BONNEROT